

**DECISION****Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal****DEC24_120 - Avenant n° 2 au marché à procédure adaptée pour la fourniture et pose de clôtures, de portillons et de pare-ballons**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1°, R 2194-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté n° ARR24_0166 du 5 juillet 2024 portant délégation provisoire de signature à Monsieur Jean-Claude BENHAÏM,

Vu le marché conclu le 22 décembre 2022 avec la société NEREV, sise 14 avenue des Cures, 95580 ANDILLY, ayant pour objet la fourniture et pose de clôtures, de portillons et de pare-ballons, d'une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant de 500 000 € HT par an, soit 2 000 000 € HT pour la durée totale du marché,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant afin d'ajouter deux lignes au bordereau des prix unitaires,

DECIDE de signer l'avenant proposé par la société NEREV, représentée par Monsieur Sébastien FOURNET, Directeur.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 30 juillet 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,



Jean-Claude BENHAÏM,
L'adjoint délégué

Mis en ligne sur le site de la ville le : 1er août 2024

Accusé de réception en préfecture
005-219504248-20240730-DEC24_120-CC
Date de réception préfecture : 01/08/2024